

**ARRETE MUNICIPAL
 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
 A MONSIEUR THIERRY GRALL**

N° A23-004

5.5

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L 2122 -19

VU la délibération n°20-017 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire,

CONSIDERANT que Monsieur Thierry GRALL occupe les fonctions de Directeur de Cabinet de la Ville de TOURNEFEUILLE, sous l'autorité du Maire,

ARRETE

Article 1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry GRALL, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer :

- Les bons de commande pour l'achat des matériels et fournitures nécessaires au fonctionnement courant du cabinet ainsi que pour des achats d'investissement inférieurs à 5 000 € HT ;
- Toutes correspondances et actes de gestion courante n'emportant pas décision dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté A20-079 du 12 octobre 2020 transmis au contrôle de légalité le 14 octobre 2020.

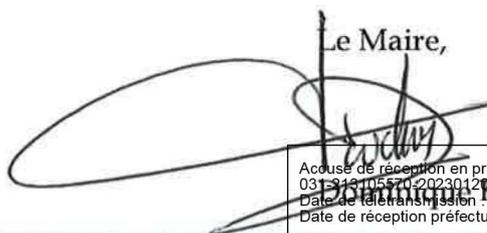
Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune et au recueil des actes administratifs.

Copie en sera adressée à l'intéressé et au Préfet de la Haute-Garonne

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 20 janvier 2023

Le Maire,



Acquies de réception en préfecture
 031318105670-20230120-A23004-A
 Date de télétransmission : 25/01/2023
 Date de réception préfecture : 25/01/2023